

Aires protégées et changement global : redéfinir limites et formes de la conservation ?

Catherine Aubertin

Institut de recherche pour le développement
Catherine.Aubertin@orleans.ird.fr

Résumé

Spatialement circonscrites, les aires protégées s'adressaient initialement aux espèces et affirmaient une volonté de contrôler, voire d'exclure, les activités humaines. Elles sont aujourd'hui sujettes à la mondialisation des politiques de conservation. Leur gestion doit intégrer, d'une part, la prise en compte du changement climatique qui déplace la question de la conservation à celle de l'adaptation, d'autre part, l'impératif de développement durable qui met l'homme au centre de la réflexion et impose les outils économiques comme outils de conservation. On peut se demander ce qui fait désormais objet de la conservation.

Le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002 et le sommet mondial des parcs de l'UICN tenu à Durban en 2003 ont fourni l'occasion de dresser un bilan négatif des actions de conservation. Une des explications réside dans le modèle de mondialisation des politiques de conservation. Les aires protégées subissent fortement cette mondialisation en devant répondre à deux injonctions : d'une part, la prise en compte du changement climatique qui déplace la question de la conservation à celle de l'adaptation, et, d'autre part, celle du développement durable qui met l'homme au centre de la réflexion et impose les outils économiques comme outils de conservation.

Des infrastructures naturelles

Avec le changement climatique, de nombreuses espèces vulnérables faisant déjà l'objet de mesures de conservation risquent de disparaître. Il faut être en mesure de prévoir à long terme les réactions des espèces (dispersion, établissement, reproduction) et d'envisager un système de zones complémentaires reliées par des corridors. Les travaux de la biologie de la conservation ont infirmé l'hypothèse de milieux organisés comme des systèmes clos en équilibre. Ils démontrent que le maintien de la diversité biologique à l'échelle régionale découle de la propriété qu'ont les communautés d'échanger entre elles des flux de matière et d'individus. Cette approche biogéographique insiste sur la fonctionnalité des écosystèmes et change radicalement la vision des aires protégées comme entités géographiques autonomes, supports d'une espèce rare ou d'une forte diversité biologique.

Par ailleurs, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a créé en 2000 un groupe ad hoc sur la convergence entre la CDB et la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le rapport de ce groupe attribue à la diversité biologique une aptitude à atténuer les changements climatiques mondiaux et à s'y adapter. Cette démarche intégrative permet par ailleurs de redonner un peu d'éclat à la convention sur la sécheresse. La question de la biodiversité semble se soumettre peu à peu à la question du changement climatique - serait-ce parce que les intérêts économiques y seraient plus importants ou mieux représentés, les effets plus visibles par l'opinion publique? -, tendance déjà perceptible par le traitement que la CCNUCC accordait aux forêts via les puits de carbone. La définition fonctionnelle de la biodiversité comme potentiel d'adaptation au changement

s'en trouve renforcée et les aires protégées sont considérées comme des infrastructures naturelles permettant de faire face aux changements climatiques.

Des outils du développement durable

Depuis la stratégie de l'UICN (1980), l'aire protégée est devenue un objet environnemental dont les dimensions, sociales et politiques, ont été reconnues. Après le Sommet de la Terre de Rio (1992), l'approche des aires protégées a dû de surcroît intégrer toutes les dimensions de la biodiversité définies par la CDB : un niveau de gestion écosystémique, la promotion de la conservation in situ par les populations locales (art. 8j), le partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques (art. 1). Depuis Johannesburg, les aires protégées doivent aussi contribuer à l'atténuation de la pauvreté.

L'idée d'une nature "ordinaire", présente dans des territoires diversifiés abritant une bonne part de la biodiversité est de plus en plus admise. La distinction ex situ / in situ perd alors de son sens et les solutions doivent être cherchées dans une gestion intégrée entre l'aire protégée, ses environs, sa situation et sa fonction dans un réseau régional, voire international. Corrélativement, ces territoires et ces objets ordinaires sont souvent le produit d'activités humaines dont on ne peut plus continuer à ignorer les acteurs, mais que l'on doit au contraire associer à leur gestion. La conservation ne concerne plus seulement les milieux, les espèces sauvages ou domestiques, mais les savoirs et les pratiques qui leur sont liés. L'Unesco envisage, par exemple, de créer une nouvelle catégorie de sites du patrimoine mondial qui concernerait des zones d'agrobiodiversité remarquable identifiées par la FAO.

Les potentialités de gestion et de valorisation par les populations locales deviennent des critères déterminants dans le choix des aires protégées. Les outils réglementaires qui régissaient les aires protégées cèdent la place à de nouveaux dispositifs de concertation censés mieux prendre en compte cette nouvelle donne. Aux savoirs théoriques se fondant sur l'état des connaissances scientifiques à un moment donné et aux savoirs techniques des gestionnaires, on cherche à associer les savoirs populaires locaux, plus composites et susceptibles de participer à la réorientation des activités de gestion. On est passé de l'interdit à la participation, puis à la concertation négociée.

Une autre conséquence de la prise en compte des impératifs du développement durable est l'affirmation d'une primauté de l'économie. Les aires protégées ne peuvent plus s'abstraire de la marchandisation de la nature. Le partage juste et équitable des avantages tirés de la diversité génétique affirmé par la CDB doit permettre la promotion de la bioprospection, de systèmes de protection juridique sur l'accès et l'exploitation des ressources biologiques, sur les savoirs et les pratiques liées à ces ressources. La conservation négociée débouche sur une distribution de droits aux populations locales, préalable à une privatisation des ressources. Les marchés de droits deviennent une question centrale de la conservation, ils sont censés favoriser l'écotourisme, l'exploitation des ressources génétiques, forestières ou animales afin de concilier conservation, justice sociale et revenus économiques. Si l'on imaginait un gradient de la conservation, on trouverait à une extrémité les aires protégées, spatialement inscrites, et, à l'autre extrémité, le marché des ressources génétiques, récemment présenté comme un mode de conservation efficace, économiquement construit.

Conclusion

En parcourant la littérature sur le développement durable, on aurait pu croire que la conservation fondée sur des bases strictement scientifiques, sur une ingénierie écologique ignorante de la présence humaine, était rejetée au profit d'une conservation négociée entre acteurs. De fait, les solutions apportées par la lutte contre les changements climatiques transforment la biodiversité en infrastructures naturelles et proposent des actions techniques (création de puits de carbone, par exemple) qui renchérissent sur cette ingénierie scientifique. Parallèlement, l'application de politiques de gestion promouvant le développement durable fait reposer les objectifs de conservation sur la régulation marchande.

La conservation semble se concentrer aujourd'hui sur trois grandes questions qui remettent radicalement en question non seulement les limites géographiques des aires protégées mais bien la nature des objets à protéger, voire l'idéologie de la conservation :

- la spécialisation des espaces selon des grandes aires biogéographiques induit une répartition des droits et des devoirs selon le monde industrialisé et le monde voué à la conservation. Il s'agit de répartir les risques liés à la dégradation globale des conditions de la biosphère. On peut y voir, en conséquence, la perpétuation d'une géopolitique coloniale ;
- le système marchand qui attribue une valeur économique instituant des biens et des services issus de la biodiversité distribuée, par un jeu de compensations financières et via l'aide publique au développement, des obligations de non-développement. Les outils économiques risquent de supplanter les autres outils de conservation comme les aires protégées ;
- la construction formelle de la participation locale nécessaire à la mise en pratique du développement durable, si elle insiste sur la dimension locale du politique, reste prisonnière de la faible volonté des États à contribuer financièrement à la conservation. Elle ne résout pas les contradictions originelles entre la mondialisation des modes de gestion de la biodiversité et la diversité et les singularités des situations locales.